

21 Bd Réaumur, 85000 La Roche-sur-Yon,  
sanitaire@gds85.fr

Lieu : La Roche-sur-Yon

Date : du 18 au 21 / 11 / 2024

- **REGLEMENT SANITAIRE voir au verso**
- FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) : Les animaux devront répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction de ministère de l'Agriculture. Les conditions sanitaires de participation pourront évoluer selon la réglementation sanitaire en vigueur dans l'Instruction Technique, le jour de la manifestation.
- Certificat sanitaire :

**Page 1 : A retourner à votre GDS départemental, pour validation, au plus tard le 08/11/2024**

**/\ Dates Désinsectisation + Prélèvements → cf ANNEXE**

N°EDE : .....

NOM : .....

N° Portable : .....

N° Travail	N°National (10 chiffres)	Sexe	Date de prise de sang	Date 1 <sup>ère</sup> désinsectisation bovins	Date 2 <sup>ème</sup> désinsectisation bovins	Date 3 <sup>ème</sup> désinsectisation bovins

Les signatures engagent leurs auteurs qui confirment que les animaux présentés satisfont aux exigences sanitaires présentées au verso.

<p><b>L'éleveur</b> Points 1C - 3 – 5A Signature :</p>	<p><b>Le Vétérinaire Sanitaire</b> Points 1C - 2 – 3 – 5B Nom : Date : Signature :</p>	<p><b>La DDPP Départementale</b> Ou le <b>GDS</b> si délégation par la DDPP des points : 1A et 1C - 8 Date : Cachet et Signature :</p>	<p><b>Le GDS Départemental</b> Points 1B et D – 5C – 6 – 7 – 8 Et Points 1A – 1C – 8 si délégation DDPP Date : Cachet et Signature :</p>	<p><b>Le Transporteur</b> Point 4 Nom : Date : Signature :</p>
--	--	--	--	--

## Rassemblement bovin : Tech'Elevage

Les bovins participants proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin	Point 1	A) est <b>Officiellement Indemne de : Tuberculose bovine, Brucellose, Leucose Bovine Enzootique</b> B) est officiellement Indemne d'IBR, C) n'est ni foyer de Fièvre catarrhale ovine FCO ni foyer de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) D) est vis-à-vis du <b>BVD</b> : <b>&gt;en conformité avec les mesures de surveillance et de lutte fixées par l'arrêté ministériel du 31/07/2019 et n'est pas infecté de BVD (troupeau détenant au moins un bovin porteur du virus) sauf :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'ensemble des animaux du troupeau disposent d'une appellation « NON IPI »</li> <li>• si absence de bovin porteur de virus dans le troupeau dans les 12 mois précédant le rassemblement.</li> </ul>									
<b>Les bovins doivent être identifiés individuellement conformément à l'arrêté du 9 mai 2006 et être accompagnés de leur passeport et attestation sanitaire (ASDA) verte en cours de validité. L'ASDA n'est ni datée ni signée.</b>											
Les bovins participants remplissent les conditions ci-contre	Point 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ne présentent aucun signe de maladie,</li> <li>• ne sont pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites (varron, poux, gale, dartre...),</li> </ul>									
	Point 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ne présentent aucune suspicion de Fièvre catarrhale ovine (FCO) ni de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)</li> </ul>									
	Point 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sont aptes au transport conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004 et sont chargés dans un véhicule préalablement <b>nettoyé, désinfecté et désinsectisé</b></li> </ul>									
	Point 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MHE/FCO :</b>                      a) ont été désinsectisé à 2 reprises par l'éleveur (cf protocole en annexe)                      b) ont été désinsectisé par le vétérinaire lors des prélèvements (cf protocole en annexe)                      c) présentent un résultat PCR MHE et PCR FCO négatif sur les prélèvements (cf protocole en annexe)</li> </ul>									
	Point 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>IBR : présentent un résultat sérologique individuel négatif sur les prélèvements (cf protocole en annexe). Les bovins connus vaccinés, atypiques ou divergents ne peuvent participer au rassemblement.</b></li> </ul>									
	Point 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>BVD : présentent un résultat virologique négatif sur les prélèvements (cf protocole en annexe)</b></li> </ul> <table border="1" data-bbox="1234 951 2175 1086"> <thead> <tr> <th>Prélèvement</th> <th>Bovins &lt; 3mois</th> <th>Bovins &gt; 3 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prise de sang</td> <td>PCR individuelle</td> <td>PCR de mélange ou individuelle Antigénémie ELISA Individuelle</td> </tr> <tr> <td>Boucle prélèvement de cartilage</td> <td>PCR de mélange ou individuelle</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Prélèvement	Bovins < 3mois	Bovins > 3 mois	Prise de sang	PCR individuelle	PCR de mélange ou individuelle Antigénémie ELISA Individuelle	Boucle prélèvement de cartilage	PCR de mélange ou individuelle	-
	Prélèvement	Bovins < 3mois	Bovins > 3 mois								
	Prise de sang	PCR individuelle	PCR de mélange ou individuelle Antigénémie ELISA Individuelle								
Boucle prélèvement de cartilage	PCR de mélange ou individuelle	-									
Point 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tuberculose Bovine : Pour les bovins issus de cheptels classés à risque (cf définition ci-dessous) et &gt; 12 mois : présentent un résultat négatif à une intradermo tuberculation comparative datant de moins de 4 mois (résultat à faire suivre à la DDPP départementale)</b></li> </ul>										
<b>Définition : Cheptel classé à risque de Tuberculose Bovine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Cheptel ayant retrouvé sa qualification depuis moins de 5 ans</li> <li>. Cheptel en lien épidémiologique avec un animal ou un troupeau atteint de Tuberculose (suspicion non levée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Cheptel en lien épidémiologique avec un foyer faune sauvage</li> <li>. Cheptel provenant de « zone à prophylaxie renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-792 du 21/10/2021)</li> </ul>									

# ANNEXE

## PROCOCOLE de DESINSECTISATION et DE PRELEVEMENTS

<p>● Jeudi 24/10/2024 OU ● Vendredi 25/10/2024</p> <p><b>Date impérative</b> car à faire impérativement 14 jours avant la PCR MHE / FCO</p>	<p>1<sup>ère</sup> désinsectisation par l'éleveur</p>
<p>→ Mercredi 6/11/2024 OU → Jeudi 7/11/2024</p> <p><b>Date impérative</b></p>	<p>Réalisation par le vétérinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des prélèvements sanguins pour les analyses : FCO/MHE (tube EDTA) et IBR/BVD</li><li>- de la 2<sup>ème</sup> désinsectisation</li></ul>
<p><b>Dimanche 17/11/2024</b></p> <p><b>Date impérative</b></p>	<p>3<sup>ème</sup> désinsectisation par l'éleveur</p>
<p><b>Lundi 18/11/2024</b></p>	<p>Arrivée des animaux</p>